

7/2018

97



Envoyé en préfecture le 11/04/2018
Reçu en préfecture le 11/04/2018
Affiché le
ID : 007-210703278-20180405-20180406-AI

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES TERRAINS COMMUNAUX CADASTRES PARCELLES A 361- A 1047 ET A351

Le Maire d'Uzer

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-4 ;

CONSIDERANT que les parcelles A 1047 et A 351 propriétés communales pour sa partie non aménagée en parking est en zone Naturelle non constructible,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver cette parcelle pour des projets d'activités ou d'aménagements futurs,

CONSIDERANT qu'une servitude ou qu'un droit de passage pourraient être un empêchement à la réalisation de ces projets ou activités :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les parcelles A 351 et la partie aménagée de la parcelle A1047 constituent un parking municipal interdit aux véhicules de plus de 2.20m de hauteur ; l'accès à ce parking est limité par une barrière et un portique.

ARTICLE 2 : La partie non aménagée de la parcelle A1047 et la parcelle A351 ne sont pas ouvertes à la circulation des véhicules.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée :

- M. le Préfet de l'Ardèche,
- M. le chef de brigade de la gendarmerie de Largentière,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires

Chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'application du présent arrêté

Fait à Uzer, le 04/04/2018

Le Maire
Jean MONNIER

